



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 06-269 du 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006 modifiant le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 fixant les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté.....	3
Décret exécutif n° 06-265 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2006.....	3
Décret exécutif n° 06-266 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	4
Décret exécutif n° 06-267 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères.....	4
Décret exécutif n° 06-268 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant et complétant le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984 relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.....	5

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006 portant délégation de signature au directeur général des forêts.....	5
--	---

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.....	6
Arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique.....	6

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005 modifiant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.....	6
---	---

DECRETS

Décret présidentiel n° 06-269 du 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006 modifiant le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 fixant les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, modifiée et complétée, portant code de la famille

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 120 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, fixant les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — *L'article 1er* du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, susvisé, est modifié comme suit :

« *Article 1er.* — Le présent décret a pour objet de fixer les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté survenus sur le territoire national durant la période allant du mois d'avril 2001 au 31 décembre 2004 ».

Art. 3. — Les demandes pour le bénéfice des dispositions du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, susvisé, doivent être introduites dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 06-265 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2006.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2006, un crédit de paiement de huit milliards quatre-vingt-dix millions de dinars (8.090.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatorze milliards quatre-vingt-douze millions de dinars (14.092.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2006, un crédit de paiement de huit milliards quatre-vingt-dix millions de dinars (8.090.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatorze milliards quatre-vingt-douze millions de dinars (14.092.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE

Tableau "A" Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS ANNUELS	
	C.P.	A.P.
Programme complémentaire au profit des wilayas	8.090.000	14.092.000
TOTAL	8.090.000	14.092.000

Tableau "B" – Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Agriculture et hydraulique	1.100.000	2.194.000
Soutien aux services productifs	35.000	70.000
Infrastructures économiques/administratives	1.068.000	2.123.000
Education - Formation	1.500.000	2.985.000
Infrastructures socio-culturelles	717.000	1.428.000
Soutien à l'accès à l'habitat	1.650.000	3.250.000
P.C.D.	1.030.000	2.042.000
Soutien à l'activité économique	990.000	—
TOTAL	8.090.000	14.092.000

Décret exécutif n° 06-266 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006 ;

Vu le décret exécutif n° 06-47 du 25 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 25 janvier 2006 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2006, au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2006, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, section I – Section Unique – Sous-section I et au chapitre n° 36-02 "Subventions aux instituts de formation professionnelle".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2006, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, section I – Section Unique – Sous-section I et au chapitre n° 43-01 "Administration centrale – Bourses – Indemnités de stage – Frais de formation".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

— — — — ★ — — — —

Décret exécutif n° 06-267 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères.

— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 *bis* de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères, sur le plateau des Annassers - commune d'El Madania - Wilaya d'Alger, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général, d'envergure nationale et stratégique de cette opération.

Art. 2. — Le caractère d'utilité concerne les biens immobiliers et/ou les biens réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — La superficie globale est de 26.210 m² située sur le plateau des Annassers - commune d'El Madania - Wilaya d'Alger, et délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — La consistance des travaux à engager concerne la réalisation des structures composées de :

- bâtiments administratifs ;
- un parking en sous-sol ;
- l'entrée principale et officielle du siège du ministère des affaires étrangères.

Art. 5. — Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer, au profit des intéressés, pour les opérations d'expropriation des biens immobiliers et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus, doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

-----★-----

Décret exécutif n° 06-268 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant et complétant le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984 relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984, modifié et complété, relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 9* du décret n° 84-296 du 13 octobre 1984, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

“*Art. 9.* — Nonobstant les dispositions ci-dessus, les montants des indemnités versées aux personnels chargés de la correction des épreuves écrites ou pratiques des examens du baccalauréat, du brevet de l'enseignement fondamental et de l'examen de fin de cycle de l'enseignement primaire sont majorés et fixés comme suit :

- 35 DA la copie corrigée à l'examen du baccalauréat,
- 30 DA la copie corrigée à l'examen du brevet de l'enseignement fondamental,
- 20 DA la copie corrigée à l'examen de fin de cycle de l'enseignement primaire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006 portant délégation de signature au directeur général des forêts.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-201 du 27 Safar 1416 correspondant au 25 juillet 1995 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts ;

Vu le décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 27 Chaâbane 1426 correspondant au 1er octobre 2005 portant nomination de M. Mohamed Seghir Mellouhi, directeur général des forêts ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Seghir Mellouhi, directeur général des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et du développement rural, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006.

Saïd BARKAT.

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.

— — — — —

Par arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, M. Belblidia Abdelhamid est désigné représentant de la ministre de la culture, président au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts pour la période restante du mandat en remplacement de M. Saïd Tebbani, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.

— — — — — ★ — — — — —

Arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique.

— — — — —

Par arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, M. Belblidia Abdelhamid est désigné représentant de la ministre de la culture, président au conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique, pour la période restante du mandat en remplacement de M. Saïd Tebbani, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005 modifiant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

— — — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté modifie l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, susvisé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

«Art. 2. — Il est créé quarante-six (46) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005.

Le ministre de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche scientifique
Rachid HARAOUBIA

Le ministre
des finances
Mourad MEDELICI

TABLEAU ANNEXE

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
1	Dou Alger-Ouest	Alger	1	Bouzaréah - Alger	1	même site	3	1 - même site 2 - Restaurant central I Bouzaréah 3 - Restaurant central II Bouzaréah
			2	Djilali Lyabès (ex- Hydra II.) Alger	1	même site	1	même
			3	Hydra 3 - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité RERS
			4	Hydra centre - Alger	1	même site	1	même site
			5	Jeunes filles Dely-Brahim 1 Alger	1	même site	1	même site
			6	Béni Messous - Alger	1	même site	1	même site
			7	Dely-Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
			8	Ouled Fayet - Alger	1	même site	1	même site
			9	Sidi Abdellah - Alger	1	même site	1	même site
2	Dou Alger-Est	Alger	1	El Alia Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Oued Smar
			2	Bab Ezzouar III Garçons - Alger	1	même site	1	même site
			3	Bab Ezzouar IV (Baya Hocine) Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Village universitaire
			4	Cité diplomatique Dergana Alger	1	même site	1	même site
			5	Bouraoui Amar El Harrach Alger	1	même site	1	même site
			6	Abdelkader Belarbi Bab Ezzouar - Alger	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
3	Dou Alger-Centre	Alger	1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ENS
			2	Taleb Abderrahmane 1 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant préfabriqué
			3	Taleb Abderrahmane 2 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			4	Jeunes filles Ben-Aknoun - Alger	1	même site	1	même site
			5	Garidi - Alger	1	même site	1	même site
			6	Revoil - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité El Kharouba
			7	Amirouche - Alger	2	1 - Trollard 2 - Daguerre	2	1 - même site 2- Unité Laperine
4	Dou Tamanghasset		1	1000 lits - Tamenghasset	1	même site	1	même site
5	Dou Boumerdès	Boumerdès	1	Boudouaou - Boumerdès	1	même site	1	même site
			2	Bayou Halima Boumerdès	1	même site	1	même site
			3	Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site
			4	Ziani Lounès Boumerdès	2	1 - même site 2 - unité Zemmouri	2	1 - même site 2 - unité Zemmouri
			5	Mixte (INH) - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant Central
			6	2000 lits- Boudouaou Boumerdès	1	même site	1	même site
6	Dou Bouira		1	Mixte-Bouira	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2 1	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			2	500 lits-Bouira	1	même site		même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
7	Dou Tizi Ouzou centre	Tizi Ouzou	1	Drâa Ben Khedda - Tizi Ouzou	2	1 - même site 2 - Technicum	2	1 - même site 2 - Technicum
			2	Rehahlia - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			3	Oued Aïssi - Tizi Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Oued Aïssi
			4	M'douha - Tizi Ouzou	1	même site	2	même site
			5	Boukhalfa I jeunes filles Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			6	Boukhalfa II garçons Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			7	Didouche Mourad - Tizi Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Lycée Hamlat
8	Dou Tizi Ouzou Hasnaoua	Tizi Ouzou	1	Ex Habitat - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			2	Hasnaoua I - Tizi Ouzou	1	même site	3	1 - même site 2 - Campus 3 - Campus
			3	Hasnaoua II - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
			4	Hasnaoua III - Tizi Ouzou	1	même site	1	Pôle technologique
			5	Hasnaoua IV - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site
9	Dou Blida	Blida	1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	1	même site
			2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus
			3	Ben Boulaïd - Blida	3	1 - même site 2 - ex-ITE 3 - CRIAA	3	1 - même site 2 - ex-ITE 3 - CRIAA
			4	Soumaâ 3 ex. ENSH - Blida	1	même site	1	même site
			5	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site
			6	Soumaâ 5 - Blida	1	même site	1	même site
			7	Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
10	Dou Médéa	Médéa	1	Kouala - Médéa	1	même site	2	1 - même site 2. Campus
			2	M'Sala - Médéa	2	1 - même site 2. Lycée Zerouak	3	1 - même site 2. Lycée Zerouak 3 - Restaurant Central
11	Dou Aïn Defla	Aïn Defla	1	Khemis Miliana - Aïn Defla	3	1 - même site 2 - annexe Logts OPGI 3 - Hôtel Carrefour	2	1 - même site 2 - Annexe Logts OPGI
			2	Ex-ITE. Kh, Meliana, Aïn Defla	1	même site	1	même site
12	Dou Chlef	Chlef	1	1er novembre 54 garçons - Chlef	1	même site	2	1 - Université 2 - ex-Galeries algériennes
			2	19 mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site
			3	Ex-ITE - Chlef	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI
			4	Ouled Farès 1 (Chlef)	1	même site	1	même site
			5	Ouled Farès 2 (Chlef)	1	même site	1	même site
13	Dou Djelfa	Djelfa	1	El Amel - Djelfa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant Central
			2	Salah Benchebra - Djelfa	2	1 - même site 2. unité Berrebih	3	1 - même site 2. Institut de droit 3. unité Berrebih
14	Dou Laghouat	Laghouat	1	Lechkhem Boucherit Laghouat	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ex. ITE
			2	Sœurs Bedj-Laghouat	1	même site	1	même site
15	Dou Ghardaïa		1	1000 lits - Ghardaïa	1	même site	1	même site
16	Dou Béjaïa	Béjaïa	1	Targa- Ouzamour- Béjaïa	1	même site	1	même site
			2	Amriw- Béjaïa	1	même site	1	même site
			3	Ihaddaden-Béjaïa	2	1 - même site 2 - annexe Soumari	2	1 - même site 2 - annexe Soumari
			4	1000 lits - Béjaïa	1	même site	1	même site
			5	17 octobre 1961 - Béjaïa	1	même site	1	même site
			6	Iryahen - Béjaïa	1	même site	2	1 - même site 2. Restaurant central Aboudaou
			7	Pépinière-Béjaïa	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
17	Dou Jijel	Jijel	1	Jeunes fille - Jijel	1	même site	1	Restaurant central
			2	Garçons - Jijel	1	même site	1	même site
			3	Tassousst - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
18	Dou Batna-centre	Batna	1	Mahdaoui Khedidja - Batna	1	même site	1	même site
			2	Ben Boulaid - Batna	1	même site	1	même site
			3	Achouri Amar - Batna	2	1 - même site 2 - Bouradi 70 logts	1	même site
			4	Douadi Salah - Batna	1	même site	1	même site
			5	19 mai 1956 - Batna	2	1 - même site 2 - Larbi Tebessi	3	1 - même site 2 - Larbi Tebessi 3 - restaurant central
			6	Khadidja Oum El Mouminine - Batna	1	même site	1	même site
			7	Erriadh-Batna	1	même site	1	même site
19	Dou Batna-Bouakal	Batna	1	Frère Aoudjra (Filles) - Batna	1	même site	1	même site
			2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1 - même site 2 - 100 logts Kchida	2	1 - même site 2 - 100 logts Kchida
			3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central
			4	1500 lits - Batna	1	même site	1	même site
			5	1000 lits - Batna	1	même site	1	même site
20	Dou Biskra	Biskra	1	Biskra centre	2	1 - même site 2 - Lycée El Alia	2	1 - même site 2 - Lycée El Alia
			2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site
			3	1000 lits - Biskra	1	même site	1	même site
			4	1000 lits nouvelle - Biskra	1	même site	1	même site
			5	500 lits ex-Habitat - Biskra	1	même site	1	même site
			6	El Hajeb - Biskra	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
21	Dou El Oued	El Oued	1	Mixte-El Oued	2	1 - même site 2 - 70 logts	1	même site
			2	1000 lits - El Oued	1	1 - même site	1	même site
22	Dou Annaba-centre	Annaba	1	Pont Blanc - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site
			3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site
			4	Annaba centre	3	1 - même site 2 - Kouba 3 - Amirouche	4	1 - même site 2 - Tabacop 3 - Kouba 4 - Amirouche
			5	Sidi - Achour I - Annaba	1	même site	1	même site
			6	Sidi - Achour II - Annaba	1	même site	1	même site
			7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site
			8	1000 lits - Annaba	1	même site	1	même site
			9	Saf Saf - Annaba	1	même site	1	même site
23	Dou Annaba- Sidi Amar	Annaba	1	19 mai 56 El Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site
			2	Chaiba 2000 lits El Hadjar Annaba	1	même site	1	même site
			3	600 lits Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			4	Celibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site
			6	Ex- CEFOS - Annaba	1	même site	1	même site
24	Dou El Taref	El Taref	1	Mixte - El Taref	3	1 - même site 2 - Internat lycée Merzouk 3 - 25 logts OPGI	1	même site
			2	1000 lits - El Taref	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
25	Dou Tébessa	Tébessa	1	Concorde - Tébessa	2	1 - même site 2 - Annexe Djadel Mekki	1	même site
			2	Mixte - Tébessa	2	1 - même site 2 - Annabib	2	1 - même site 2 - Annabib
			3	500 lits - Tébessa	1	même site	1	même site
			4	1500 lits - Tébessa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
26	Dou Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	1	Mixte - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
			2	Guediri Abderrahmane El Ghazali - Oum El Bouaghi	3	1 - même site 2 - Habitat 3 - 110 logts	3	1 - même site 2 - Habitat 3 - 110 logts
			3	Aïn El Beida - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site
27	Dou Khenchela	Khenchela	1	Mixte - Khenchela	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	1	même site
			2	Hamma - Khenchela	1	même site	1	même site
28	Dou Guelma	Guelma	1	Mixte - Guelma	1	même site	1	même site
			2	Habbache Ahmed Cherif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	Ex. ITE - Guelma	1	même site	1	même site
			4	1000 lits - Guelma	1	même site	1	même site
29	Dou Souk Ahras	Souk Ahras	1	Mixte - Souk Ahras	3	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI 3 - Annexe 100 logts OPGI	3	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI 3 - Annexe 100 logts OPGI
			2	1000 lits - Souk Ahras	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
30	Dou Skikda	Skikda	1	El Haddaïk I - Skikda	1	même site	1	même site
			2	Azzaba I - Skikda	1	même site	1	même site
			3	Bouhadja Salah - Skikda	1	même site	1	même site
			4	El Haddaïk II - Skikda	1	même site	1	même site
			5	El Haddaïk III - Skikda	1	même site	1	même site
			6	Azzaba II - Skikda	1	même site	1	même site
31	Dou Constantine Centre	Constantine	1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	1	même site
			2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	3	1 - même site 2 - Campus Frères Mentouri 3 - Unité ENS
			3	Ibn Badis - Constantine	2	1 - même site 2 - Ecole des cadres	5	1 - même site 2 - institut de médecine 3 - institut de pharmacie/dentiste 4 - institut de psychologie 5 - Ecole des cadres
			4	Mahmoud Mentouri Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Zarzara
			5	Aïcha Oum El Moumenine Constantine	1	même site	1	même site
32	Dou Constantine El-Khroub	Constantine	1	Sedik Benyahia (El Khroub) Constantine	2	1 - même site 2 - 110 logts OPGI	2	1 - même site 2 - 110 logts OPGI
			2	Ain Smara - Constantine	2	1 - même site 2 - Unité Regam Zouaoui	2	1 - même site 2 - Unités Regam Zouaoui

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
32	Dou Constantine El-khroub	Constantine	3	Zouaghi Slimane I - Constantine	1	même site	1	même site
			4	Zouaghi Slimane II - Constantine	1	même site	1	même site
			5	Lala Fatma N'Soumer - Constantine	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI
			6	Ali Mendjeli I - Constantine	1	même site	1	même site
			7	Ali Mendjeli II - Constantine	1	même site	1	même site
			8	Ali Mendjeli III - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
33	Dou Sétif	Sétif	1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site
			2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire
			4	Boukhrissa Saïd - Sétif	1	même site	1	même site
			5	1000 lits - Sétif	1	même site	1	même site
			6	Maâbouda - Sétif	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			7	Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire
			8	El Baz - Sétif	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
34	Dou M'Sila	M'Sila	1	Hassouni Ramdane I - M'Sila	2	1 - même site 2 - Paramédical	2	1 - même site 2 - Paramédical
			2	1er Novembre 54 - M'Sila	2	1 - même site 2 - ex-ITE	2	1 - même site 2 - ex-ITE
			3	1000 lits - M'Sila	2	1 - même site 2 - Unité CFA	2	1 - même site 2 - Unité CFA
			4	Hassouni Ramdane II - M'Sila	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			5	Hassouni Ramdane III - M'Sila	1	même site	1	même site
35	Dou Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	1	Mixte-Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site
			2	El Annassers Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site
36	Dou Ouargla	Ouargla	1	Jeunes filles - Ouargla	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité restaurant préfabriqué
			2	2000 lits (Garçons) - Ouargla	1	même site	1	même site
			3	Ex. INFSAS - Ouargla	1	même site	1	même site
			4	Baba Mendil - Ouargla	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			5	Béni Thour - Ouargla	3	1 - même site 2 - Unité Ain El Beida 3 - Unité ex ITE	3	1 - même site 2 - Unité Ain Beida 3 - Unité ex-ITE
			6	1000 lits - Ouargla	1	même site	1	même-site
37	Dou Mostaganem	Mostaganem	1	Bouaissi Mohamed - Mostaganem	1	même site	1	même site
			2	Benyahia Belkacem - Mostaganem	2	1 - même site 2 - Unité ITP	2	1 - même site 2 - Unité ITP
			3	Ex. ITA - Mostaganem	1	même site	1	Centre universitaire
			4	Kharouba - Mostaganem	1	même site	2	2 - Restaurant central
			5	Mixte - Relizane	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI
			6	1500 lits Kharouba - Mostaganem	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
38	Dou Tiaret	Tiaret	1	Assia Kebir - Tiaret	2	1 - même site 2 - Lycée Ben Abd El Karim	2	1 - même site 2 - Lycée Ben Abd El Karim
			2	I.T.E - Tiaret	1	même site	1	même site
			3	2000 lits (Garçons) - Tiaret	1	même site	1	même site
			4	Aïn Bouchekif - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire
			5	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site
			6	Mixte - Tissemsilt	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI
39	Dou Béchar	Béchar	1	Garçons - Béchar	1	même site	1	même site
			2	Jeunes filles-Béchar	2	1 - même site 2 - annexe logt OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logt OPGI
			3	500 lits - Béchar	1	même site	1	même site
40	Dou Adrar	Adrar	1	Mixte - Adrar	1	même site	1	même site
			2	1000 lits - Adrar	1	même site	1	même site
41	Dou Oran Bir El Djir	Oran	1	Hai El Badr - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité URSI
			2	Zeddour Ibrahim I - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site
			3	Emir Abdelkader - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site
			4	19 mai 1956 - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant autonome
			5	1500 lits - Oran	1	même site	1	même site
			6	Bir El-Djir - Oran	1	même site	1	même site
			7	Zeddour Ibrahim II - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
42	Dou Oran Es Senia	Oran	1	Le volontaire - Oran	1	même site	1	même site
			2	30ème anniversaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			3	17 Juin Es Senia - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire Es Senia
			4	E.T.O. Es-Senia - Oran	1	même site	1	même site
			5	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central IGMO
			6	2000 lits Maraval - Oran	1	même site	1	même site
			7	1000 lits Es-Senia (IGCMO) Oran	1	même site	1	même site
43	Dou Tlemcen	Tlemcen	1	19 Mai 1956 El-Kifan - Tlemcen	2	1 - même site 2 - Foresterie	2	1 - même site 2 - Foresterie
			2	Bachir Ibrahimi - Tlemcen	2	1 - même site 2 - annexe 39 logts CNEP	2	1 - même site 2 - Restaurant central Imama
			3	Bekhti Abdelmadjid - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			4	Soufi Menouer Chetouane Tlemcen	1	même site	1	même site
			5	Mohamed Belmimoun Imama-Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			6	Tidjani Heddam - Tlemcen	1	même site	1	même site
			7	1000 lits Hassiba Ben Bouali Tlemcen	1	même site	1	même site
			8	Maghnia - Tlemcen	1	même site	1	même site

TABLEAU ANNEXE (suite)

N° DOU	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE			
					Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
44	Dou Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	1	Ibn Rochd- Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - Lycée Dar Abid	2	1 - même site 2 - Lycée Dar Abid
			2	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	3	1 - même site 2 - CFTE ex-ENIE 3 - Annexe internat Malek Hadad	3	1 - même site 2 - CFTE ex-ENIE 3 - Annexe Internat Malek Hadad
			3	Ahmed Beddad-Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - ex-ITE	2	1 - même site 2 - Lycée Boudiaf
			4	Attar Bel Abbes Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - Lycée Inal	2	1 - même site 2 - Lycée Inal
			5	2000 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			6	1500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
			7	500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site
45	Dou Mascara	Mascara	1	Garçons - Mascara	1	même site	1	même site
			2	Filles - Mascara	1	même site	1	même site
			3	1000 lits - Mascara	1	même site	1	même site
46	Dou Saïda	Saïda	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site
			2	Aïn Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site
			3	Riad - Saïda	2	1 - même site 2 - 104 logts F1 (Zitoune)	2	1 - même site 2 - 104 logts F1 (Zitoune)
			4	Soummam Saïda	1	même site	1	même site